

Arrêté du ministre des finances du 24 janvier 2014, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999, relative aux taux d'intérêt excessifs, telle que modifiée par la loi n° 2008-56 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000, fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu la circulaire de la banque centrale de la Tunisie n° 2000-3 du 27 mars 2000, portant fixation des crédits soumis au même taux d'intérêt excessif et des commissions bancaires entrant dans le calcul des taux d'intérêt effectifs globaux et détermination des taux d'intérêts effectifs moyens sur les crédits bancaires, telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2013-12 du 3 octobre 2013,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2013 déterminé par la banque centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaires.

Arrête :

Article unique - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2013 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du premier semestre 2014.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers et immobiliers	9,21	11,05
2- Crédits à la consommation	8,23	9,87
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	8,26	9,91
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	7,63	9,15
5 - Affacturage	8,00	9,60
6- Crédits à long terme	6,93	8,31
7 - Crédits à moyen terme	7,06	8,47
8- Crédits à court terme découverts non compris	6,69	8,02

Tunis, le 24 janvier 2014.

Le ministre des finances
Elyes Fakhfekh

Vu
Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh